

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Le lundi 26 juin 2017 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, LECAT François, RAYMUNDIE Raymonde, M. MORIN Stéphane, M. COSNARD Pierre, adjoints, LANGUILLET Marc, LECOILLARD Mickaël, MAUTALET Hantz, MORIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. CANTREL Grégory à M. LECAT François,
- Mme COURTILLET Jennifer à M. COSNARD Pierre,
- Mme L'HERMITTE Muriel à M. LANGUILLET Marc,
- Mme BENARD Magalie à M. MORIN Stéphane,
- M. LEMARIE Jean-Marie à M. BRUNET Bernard

Absente non excusée : Mme PION Christelle

Formant la majorité des membres en exercice.

M. COSNARD Pierre a été nommé secrétaire de séance.

En ouverture de séance, M. le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur la mise en place d'un distributeur de légumes. Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

Les comptes-rendus dès 17 mai 2017 et 30 mai 2017 sont lus et adoptés à l'unanimité.

1) INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 fixant les montants de référence de l'indemnité pour le cadre d'emplois des attachés,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 fixant les montants de référence de l'indemnité pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 fixant les montants de référence de l'indemnité pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 juin 2017,

Monsieur le maire rappelle au conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Eventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, par 13 voix :

- D'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire (CIA),

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Son versement est mensuel.

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- L'expérience professionnelle,
- L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception,
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Les sujétions particulières et le degré d'exposition, la mise en responsabilité prononcée de l'agent lors des échanges avec les services et administrations extérieurs.

Cadre d'emploi 1 : ATTACHES (catégorie A)

	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 03/06/2015		CIA (plafonds annuels) arrêté du 03/06/2015
	Non logé	Logement pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	36210 €	22310 €	6390 €
Groupe 1 : responsable de service, secrétariat de la mairie,			
Groupe 2	32130 €	17205 €	5670 €

Groupe 2 : adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes ...			
Groupe 3	25500 €	14320 €	4500 €
Groupe 3 : assistant de direction, instructeur ...			
Groupe 4	20400 €	11160 €	3600 €
Groupe 4 : gestionnaire administratif, chargé d'études			

Cadre d'emploi 2 : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (catégorie C)

	IFSE (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014		CIA (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014	IHTS décret n°2002-60 du 14/01/2002
	Non logé	Logement pour nécessité absolue de service		
Groupe 1	11340	7090	1260	Réellement effectuées dans la limite de 0 à 25 heures par mois
Fonctions administratives complexes, gestion administrative				
Groupe 2	10800	6750	1200	
Assistant au secrétariat de la mairie				

Cadre d'emploi 3 : AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (catégorie C)

	IFSE (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014		CIA (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014	IHTS décret n°2002-60 du 14/01/2002
	Non logé	Logement pour nécessité absolue de service		
Groupe 1	11340	7090	1260	Réellement effectuées dans la limite de 0 à 25 heures par mois
Fonctions exposées avec complexité avérée				
Groupe 2	10800	6750	1200	
Agent des écoles, aide aux enseignants				

Cadre d'emploi 4 : ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (catégorie C)

	IFSE (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014		CIA (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014	IHTS décret n°2002-60 du 14/01/2002
	Non logé	Logement pour nécessité absolue de service		
Groupe 1	11340	7090	1260	

Chef d'équipe ou coordinateur d'une équipe, régisseur d'avance, responsable d'encadrement d'enfants et des animations				Réellement effectuées dans la limite de 0 à 25 heures par mois
Groupe 2	10800	6750	1200	
Assistant				

Cadre d'emploi 5 : ANIMATEURS TERRITORIAUX (catégorie B)

	IFSE (plafonds annuels) Arrêté du 19/03/2015		CIA (plafonds annuels) Arrêté du 19/03/2015	IHTS décret n°2002-60 du 14/01/2002
	Non logé	Logement pour nécessité absolue de service		
Groupe 1	17480	8030	2380	Réellement effectuées dans la limite de 0 à 25 heures par mois
Responsable de l'animation, coordinateur d'équipe				
Groupe 2	16015	7220	2185	
Assistant à la coordination de l'équipe animation				
Groupe 3	14650	6670	1995	
Animateur exécutant				

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

L'IFSE et le complément indemnitaire est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption. En cas de congé de maladie (y compris accident de service), l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux et les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} août 2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel à cette même date.

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 articles 64111 et 64113 du budget.

(vote : 13 voix pour, 1 abstention de M. LECAT ne pouvant être juge et partie).

2) RENOUELEMENT DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE

☛ SERVICE ADMINISTRATIF

M. le maire rappelle au conseil Municipal la nécessité d'avoir recours à un agent contractuel à temps non complet pour aider au secrétariat de la mairie.

Mme MARTINET Claire, également en poste sur la Commune de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE, assure ces fonctions à raison de 7 heures par semaine.

Mme MARTINET nous a fait part de son souhait de poursuivre cette activité temporaire au sein de l'équipe administrative.

Après avis du service juridique du centre de Gestion de la fonction publique territoriale, M. le maire propose d'établir un nouveau contrat d'un an renouvelable par reconduction expresse (six années maximum) sur la base de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2017 un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

→ de créer un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une période d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six années.

→ de rémunérer l'agent par référence à l'indice brut 356 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

→ d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 des budgets primitifs 2017 et 2018.

☛ SERVICE SCOLAIRE

M. le maire rappelle au conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3, 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En raison des tâches à effectuer dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ainsi qu'en fonction de l'organisation des classes, M. le maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent à nouveau la création d'un emploi, et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un agent titulaire ou stagiaire. Aussi, il propose au conseil Municipal de :

➤ créer, à compter du 4 septembre 2017, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service effective est de 19 heures sur la période scolaire (temps annualisé sur la période du contrat) pour lequel la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 356 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

➤ l'autoriser à recruter un agent non titulaire,

➤ établir un contrat à durée déterminée d'un an pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, renouvelé si besoin.

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2017 et inscrite au budget primitif 2018.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

M. le maire ajoute que Mme STEUX Armelle sera recrutée sur ce poste.

3) DROIT DE PREEMPTION URBAIN / NOUVELLES MODALITES D'EXERCICE

Vu la loi ALUR pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron », modifiant l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin et les statuts annexés,

Considérant le transfert de la compétence PLU, documents en tenant lieu et carte communale au 1^{er} janvier 2017, emportant le transfert de l'exercice du Droit de préemption urbain,

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'EPCI Inter Caux Vexin d'instituer un droit de préemption urbain communautaire et d'envisager sa délégation aux Communes l'ayant préalablement mis en œuvre, ceci afin de poursuivre notamment les objectifs tels que précisés dans les articles L.210-1 et L.300-1,

Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 20 mars 2017 décidant :

- D'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur la base des périmètres DPU tels qu'ils avaient été préalablement définis par les Communes de l'intercommunalité avant le transfert,
- De déléguer aux Communes l'exercice du DPU sur leur territoire pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de leur champ de compétence (et entrant dans l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme),

Vu la délibération du conseil Municipal de LA VAUPALIERE en date du 10 décembre 2008 instituant ce droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la Commune,

M. le maire propose au conseil Municipal de valider ces nouvelles modalités d'exercice.

Après avoir entendu ces explications, et en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

4) CESSION DES PARCELLES AE 460, AE 54 ET AE 455 – RESIDENCE LES ACACIAS A LA COMMUNE DE LA VAUPALIERE

Par jugement en date du 3 août 2000, le tribunal de Commerce de Nanterre a prononcé la liquidation judiciaire de la société CONSTRUCTION PROMOTION NORMANDE SA,

La société CONSTRUCTION PROMOTION NORMANDE SA exploitait un fonds de commerce de « construction et promotion immobilière »,

L'ensemble des biens immobiliers dépendant de la procédure a été réalisé,

Il subsiste néanmoins des parcelles constituées d'espaces communs ou de voirie ou encore de bordures de résidence,

La société CONSTRUCTION PROMOTION NORMANDE avait aménagé le lotissement « les acacias » à La Vaupalière, dans les années 1985,

Dans le cadre de cette opération, la société CONSTRUCTION PROMOTION NORMANDE a omis de rétrocéder les espaces communs tels que voiries, trottoirs et espaces verts à l'association syndicale qui s'était constituée,

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AE 460, AE 454 (voirie) et AE 455 (transformateur électrique),
- AE 456, AE 457, AE 463, AE 469, AE 482 (espaces communs), AE 458 et AE 484 (bordures de la résidence).

M. le maire signale que, par courrier en date du 30 juin 2016, réitéré le 25 octobre 2016, il a fait part de la volonté de la Commune d'acquérir les parcelles AE 460, AE 454 (voirie) et AE 455 (transformateur électrique) à l'euro symbolique pour régulariser cette situation.

M. le maire précise que l'association syndicale des copropriétaires de la résidence « les acacias » se porte acquéreuse des autres parcelles citées ci-dessus.

Par ordonnance du 9 mai 2017, ces propositions ont été acceptées ; la cession au profit de la Commune de La Vaupalière des parcelles suivantes AE 460, AE 454 (voirie) et AE 455 peut donc se faire moyennant le prix de l'euro symbolique.

M. le maire demande au conseil Municipal l'autorisation de procéder à l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique et de mandater Me PARQUET pour la rédaction des actes correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte par 10 voix (vote : 10 voix pour et 4 abstentions de M. BRUNET, M. MORIN, Mme L'HERMITTE et Mme MORIN ne pouvant être juges et partie).

Cette somme sera imputée à l'article 2112 du budget 2017.

La Communauté de communes sera informée de cette cession.

5) REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COPROPRIETE DU BOCAGE

M. le maire explique que les copropriétaires du lotissement « le bocage » ont fait intervenir l'entreprise Bachelet pour résoudre un problème d'écoulement des eaux usées survenu lors d'un weekend de mai 2017.

L'entreprise Bachelet est intervenue et a facturé ces travaux à la copropriété du bocage pour un montant de 246 €.

Par la suite, les copropriétaires du Bocage ont sollicité M. le maire afin que la Commune puisse faire intervenir son assurance, AXA cabinet OFFROY, afin d'obtenir une indemnisation de ce sinistre.

Bien que la facture n'ait pas été réglée par la Commune, M. OFFROY a fait bénéficier la Commune, à titre commercial, d'une indemnisation de 126 €.

Aussi, M. le maire suggère au conseil Municipal de reverser cette somme de 126 € à la copropriété du Bocage, celle-ci ayant pris à sa charge l'intervention de l'entreprise BACHELET.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition. La recette sera imputée à l'article 7788 et la dépense correspondante à l'article 62878 du budget communal 2017.

M. le maire ajoute que le SIAEPA (syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Montville) a été informé de ce problème. Le syndicat a depuis fait procéder au curage du réseau d'eaux usées, enlever un bastaing, enlever des racines et procéder à un passage « caméra » afin d'identifier la source du dysfonctionnement. Un problème subsiste toutefois concernant les réseaux situés sur des terrains privés pour lesquels ils devraient y avoir des conventions de servitudes.

M. LECAT fait remarquer qu'il serait opportun d'informer à nouveau tous les présidents des associations syndicales de copropriétés afin de rappeler la procédure et éviter qu'ils ne fassent intervenir eux-mêmes des entreprises sur les réseaux publics.

6) ACQUISITION DE LA BALAYEUSE RAMASSEUSE DESHERBEUSE / DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDE

Lors d'une précédente séance, le conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition d'une balayeuse-ramasseuse-déssherbeuse City clean selon le devis de l'entreprise MOREL pour un montant de 15 500 € ht et reprise de la balayeuse Cochet 200 € soit 18 400 € ttc.

Cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention au Département de Seine-Maritime.

M. le maire explique qu'il peut également être sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normande pour l'acquisition de ce matériel après avoir réalisé le plan de gestion des espaces publics par la FREDON (délibération du conseil Municipal en date du 17 mai 2017).

Par conséquent, il demande l'autorisation d'établir une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normande sur la base du devis indiqué ci-dessus.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, un dossier sera donc transmis dès que possible à l'Agence de l'eau Seine Normande.

7) BUDGET 2017 / DECISION MODIFICATIVE

M. le maire signale qu'il convient d'ajouter 1 € sur l'article 2041581 du budget 2017 afin de régler la participation au Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et St Martin de Boscherville. Le mandat ayant été rejeté par la trésorerie pour insuffisance de crédits (la dépense étant de 45 607 € et l'inscription budgétaire de 45 606 €).

Ces explications données, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de transférer la somme de 1€ du c/020 au c/2041581 du budget 2017.

8) MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Monsieur le maire rappelle la tenue de la réunion du 21 juin dernier et présente la Mutuelle communale, mutuelle à destination de l'ensemble des administrés de la Commune, par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Ainsi, il est mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci.

La souscription du contrat ne donne pas lieu à une sélection médicale et à l'établissement d'un questionnaire de santé, l'administré n'effectue pas d'avance d'argent, grâce à la carte du tiers payant, et aucune condition d'âge n'est requise.

La gestion du contrat et les remboursements peuvent être effectués grâce à un espace internet dédié.

La mutuelle communale est donc ajustée aux besoins profonds des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé, désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé.

Monsieur le maire demande au conseil Municipal de se prononcer.

Vu la proposition de la Mutuelle Communale pour l'amélioration du pouvoir d'achat de ses adhérents,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix,

- Accrédite la Mutuelle Communale pour proposer aux administrés des offres de mutuelles santé,
- Autorise la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de la possibilité de souscrire à la Mutuelle Communale.

(vote : 13 voix pour, 1 contre Mme MORIN)

Mme MORIN est gênée par l'approche commerciale de cette démarche pouvant impliquer la Commune. Elle précise qu'elle n'assurera pas la publicité de cette décision.

9) ACTIVITES PERISCOLAIRES 2017/2018

M. le maire rappelle que les activités périscolaires ont été mises en place sur la Commune en 2014, soit trois ans de fonctionnement à la satisfaction des élèves et des parents.

Depuis l'élection du Président MACRON, il est laissé aux Communes (sous réserve de la parution du décret au journal officiel) le choix de maintenir ces activités périscolaires à la rentrée 2017 ou de revenir à la semaine de 4 jours.

Afin de débattre de ce sujet, les élus, les enseignants et parents d'élèves élus des Communes de LA VAUPALIERE et MONTIGNY se sont réunis le 8 juin dernier. Les membres de cette commission élargie ont fait part de leur souhait de maintenir les activités périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018. Le conseil d'école doit également se réunir à ce sujet le 30 juin prochain.

Il est effectué un tour de table afin de connaître l'opinion de chacun.

Mme MORIN s'est renseignée sur le choix des Communes avoisinantes et il semblerait qu'après sondage, plusieurs Communes aient fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours. Elle interroge M. BRUNET sur l'avis des parents du RPI. M. le maire répond qu'un courrier a été fait pour organiser la rentrée, mais que, de toute façon, deux points sont en prendre en

considération : le fait que la Commune soit liée par un PEDT et que le conseil d'école, dont les membres semblent favorables au maintien des activités, se réunit le 30 juin prochain.

M. LECAT constate effectivement que le maintien des activités puisse être contraignant et coûteux. Toutefois, il semble difficile de tout organiser dans de bonnes conditions à quelques jours des vacances, alors que le décret n'est toujours pas paru au journal officiel. De plus, l'avis des parents d'élèves élus est favorable à la reconduction des activités. Aussi, il pense qu'il est plus judicieux de prévoir le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018.

M. MORIN, représentant de Mme BENARD, donne lecture de sa remarque « je suis pour qu'on revienne à une semaine de 4 jours vu la complexité et les finances nécessaires avec la création d'une nouvelle classe, avec possibilité de faire garderie le mercredi matin ; si nous sommes poussés à continuer les activités l'année prochaine, les regrouper le mercredi matin semble un bon compromis ».

Après discussion, il est décidé, par 13 voix, de maintenir les activités périscolaires dans les conditions actuelles pour l'année scolaires 2017/2018 et avec l'intention de les arrêter à la rentrée 2018.

M. le maire est par conséquent autorisé à reconduire pour un an les conventions existantes avec les différents organismes à savoir littoralité francophone, cardere, la compagnie des archers ainsi que le contrat à durée déterminée de M. Gaël GERARD, assistant enseignant sportif (sur la base de 2 h par semaine sur la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, indice majoré 430 indice brut 380).

(vote 13 voix pour, 1 abstention de Mm BENARD).

10) CONVENTION RPI LA VAUPALIERE/MONTIGNY

M. le maire rappelle les différents échanges avec les élus de MONTIGNY concernant l'établissement d'une convention financière entre les deux Communes pour pallier au coût supporté par La Vaupalière du fait de l'accueil des enfants de maternelle, et par conséquent, la nécessité d'avoir recours à un encadrement plus important.

Après avoir comparé, les frais de fonctionnement des écoles sur les deux Communes, et, ainsi, constaté le surcoût pour La Vaupalière, un accord a été trouvé entre les élus afin d'établir une convention financière à hauteur de 300 € par enfant par année scolaire. Pour 2016/2017, le montant total s'élève à 17 100 € (57 enfants * 300 €). Cette somme sera versée par la Commune de Montigny à la Commune de La Vaupalière.

M. le maire sollicite l'autorisation d'établir cette dite convention avec la Commune de MONTIGNY et de percevoir la recette correspondante sur le budget 2017 à l'article 74748.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Il est précisé que le conseil Municipal délibérera sur ce sujet lors de sa séance prévue en septembre prochain.

11) CREATION D'UN ENTRAINEMENT DE KARATE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2017

La parole est donnée à M. MORIN.

M. MORIN informe de la création d'une association dénommée « ODA KARATE DO » ayant pour objectif de dispenser des cours de karaté, art martial japonais, qui permet entre autres l'enseignement de l'autodéfense contrôlée, sur la Commune de LA VAUPALIERE.

Les cours, encadrés par des intervenants qualifiés, se dérouleraient dans la salle annexe de la salle polyvalente et pourraient avoir lieu :

- Le mercredi en fin de journée à raison d'une heure pour les enfants et 1h15 pour les adolescents et les adultes,

Ou

- Le mercredi pour les enfants,
- Le vendredi soir pour les adolescents et les adultes.

Après avoir entendu les explications de M. MORIN, le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition. L'association « ODA KARATE DO » est par conséquent autorisé à utiliser la salle annexe de la salle polyvalente aux créneaux définis ci-dessus à partir de septembre 2017.

Les horaires seront à définir au regard notamment des inscriptions lors du forum des associations.

Mme MORIN souligne que cette pratique sportive pourrait être dispensée dans le cadre des activités périscolaires.

12) DEMANDE DE SUBVENTION EN VUE DU 4L TROPHY 2018

L'Association Rou'ensablées du désert, représentée par M. Paul ANQUETIL et Mlle Agathe FREMONT, sollicite une subvention afin de participer au 4L trophy 2018. L'objectif de cette aventure étant d'apporter des fournitures sportives et scolaires.

La Commune, sponsor, sera ainsi reconnue comme une Commune partenaire de projets humanitaires, soutenant le dynamisme dont font preuve les jeunes pour s'investir dans des projets longs et coûteux.

Pour information, M. BRUNET précise que la Commune de la Vaupalière a déjà participé à cette manifestation en 2014 et propose de répondre à nouveau favorablement à cette demande en y contribuant à hauteur de 500 €.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Un transfert de crédits sera donc effectué sur le budget 2017 de la façon suivante :

- c/022 : - 500 €
- c/65748 : + 500 €

Mme MORIN pense qu'il serait intéressant qu'un retour soit fait avec présentation aux écoles.

13) MISE EN PLACE D'UN DISTRIBUTEUR DE LEGUMES

La société « PATATES ET CAUX » souhaite mettre en place un distributeur de légumes sur la Commune de LA VAUPALIERE.

Le distributeur sera composé de compartiments répartis en étages, pouvant être modifié selon la demande du marché et des produits proposés. Dans sa configuration envisagée, il sera composé de cinq étages avec les produits suivants :

- Boîte d'œufs,

- Légumes de saison,
- Pommes de terre à chair fondante en 5 kg,
- Pommes de terre à chair farineuse en 5 kg,
- Pommes de terre à chair farineuse en 10 kg.

Tous les produits mis à la vente seront issus de producteurs locaux. M. LE STUNFF, exploitant à PISSY POVILLE, va prendre contact avec M. DESANNAUX et M. LESEIGNEUR, exploitants sur La Vaupalière.

Deux sites ont été identifiés par la société comme étant susceptibles d'accueillir cette installation. Dans le cas où le conseil Municipal serait favorable pour créer ce nouveau service sur la Commune, M. le maire suggère de retenir l'emplacement à côté du distributeur de baguettes déjà en place.

Après discussion, le conseil Municipal émet par 13 voix un avis favorable sur le principe d'installer ce distributeur de légumes. Les conditions à établir entre la société et la Commune seront vues ultérieurement.

Vote : 13 voix pour et 1 contre de M. LECOILLARD préférant le commerce de proximité aux distributeurs.

14) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

a) M. BRUNET signale qu'aucune ouverture de classe n'est prévue à la rentrée. De nombreux départs de l'école de Montigny semblent avoir été recensés. Les raisons vont être soulevées lors du prochain conseil d'école. Il est cependant prévu un nouveau comptage à la rentrée.

b) M. COSNARD donne le bilan financier de la sortie des participants au concours des maisons et jardins fleuris. Il constate avec regret le manque de participation des Vespaliens à cette journée (seuls deux élus étaient présents et la moitié des inscrits était des personnes extérieures à la Commune).

M. LANGUILLET pense qu'il serait opportun de mener une réflexion sur le changement de mode et de fonctionnement de cette sortie pour l'année prochaine.

M. LECAT suggère en remplacement d'organiser une foire aux plantes.

15) QUESTIONS DIVERSES

a) M. BRUNET fait part de son inquiétude concernant la fête communale du 8 juillet 2017. A ce jour, 26 inscriptions ont été enregistrées, bien qu'il ne soit pas trop tard pour en recevoir d'autres, il attire l'attention des élus sur le fait que cette manifestation ne peut être viable qu'avec un minimum de 150 personnes. M. LECOILLARD ajoute qu'il doit déposer une trentaine d'inscriptions.

M. BRUNET suggère de fixer un seuil de maintien de la fête à 100 personnes. Un déficit peut être envisagé mais ne peut être admissible que dans la limite de 1 500 €.

M. LECOILLARD stipule que des déficits sont tolérés sur d'autres postes, la fête peut par conséquent en faire partie. Cependant, il précise que la Commune n'a pas vocation à organiser ce genre de manifestation. Ce rôle revient au Comité des fêtes moyennant une subvention conséquente.

Mme MORIN regrette le manque de participation des élus.

M. BRUNET propose de faire le point vendredi 30 juin ; un mail sera fait aux élus pour avis en fonction du nombre d'inscrits.

b) M. LECAT signale que le mini-camp, prévu durant le centre de loisirs de juillet, est annulé faute d'inscriptions également.

c) Concernant le groupe scolaire, la procédure réglementaire suit son cours. Le marché a été notifié à CICLOP.

d) Mme LECA, architecte, effectue actuellement le diagnostic de l'église. Elle sera en mesure de remettre ses travaux courant septembre/octobre prochain.

e) Mme MORIN interroge M. le maire sur le dépôt d'un éventuel dossier de permis d'aménager par SEINE MANCHE PROMOTION pour la 3^{ème} tranche du lotissement « le Vert Galant ». Réponse de M. BRUNET : aucun dépôt n'a été fait pour le moment.

f) Mme MORIN s'étonne que la réduction de la vitesse à 110 km/h sur l'A150 ne soit pas prolongée jusque la station de service comme indiqué par M. BOUILLON. Ce fait va être vérifié et un mail sera éventuellement fait à M. BOUILLON si besoin.

h) Mme MORIN interroge M. BRUNET sur l'avancement du dossier concernant la LNPN. La parole est donnée à Mme CORNET.

Une réunion s'est tenue entre SNCF Réseau et les deux syndicats de bassins versants. Lors de cet échange, M. MATHIEU, représentant de SNCF Réseau, a précisé que « l'alternative » remise par le collectif était en cours d'étude. Le COPIL décisionnel devrait avoir lieu à la fin de l'automne 2017 avec au préalable l'organisation d'un nouvel atelier thématique et une commission consultative courant septembre 2017.

De plus, une délégation de l'ADM 76 rencontre Mme la Préfète ce mercredi 28 juin.

M. LECAT pense que le collectif devrait transmettre un courrier au Ministre de l'environnement, M. HULOT.

i) M. BRUNET évoque l'avancement du dossier concernant la commercialisation des parcelles communales de la résidence des prés. Il signale notamment avoir reçu une proposition émanant d'un investisseur dans le cadre de la loi « Pinel » pour y construire 2 ou 3 maisons (de 100m² chacune) sur des parcelles de 600 à 700 m² (fourchette de négociation entre 126 000 € et 145 000 €).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.